

Encore sur l'apparition et l'usage de l'indiction en Afrique¹

Il est quelque peu décourageant, au terme d'une carrière qui a commencé par une interrogation sur les systèmes de datation en Afrique où cette problématique des références chronologiques a toujours occupé une place importante, de constater qu'une étudiante, dirigée par des maîtres éminents qui ont jugé l'article issu de la *tesina* de 2^e année digne de paraître dans la revue respectée de l'Istituto di Archeologia Cristiana, et disposant dans la bibliothèque de l'Institut de tous les moyens de travail nécessaires, a recommencé une recherche « à zéro » à partir des articles de dictionnaires vieux d'un siècle et en se fondant sur une bibliographie en grande partie obsolète ou très générale, mais en ignorant beaucoup des travaux de base en la matière, y compris ceux du Père Ferrua, qui avait réglé un des problèmes soulevés en 1938. Il m'étonne moins, puisque c'est dans l'air du temps, que l'auteur pense, à son niveau et avec ses propres moyens, apporter à sa manière, c'est-à-dire en contredisant les prédécesseurs, une solution globale et personnelle dans un débat sur l'origine et la diffusion de la datation indictionnelle, où les plus éminents épigraphistes et historiens, avec par exemple Mommsen, De Rossi et St. Gsell, ont apporté leur contribution.

Passons rapidement sur l'histoire confuse de la recherche sur l'indiction, qui occupe les deux premières pages de l'article et qui montre d'emblée les limites de la bibliographie utilisée (p. 590, n. 8-9). E. Fossile se contente, pour la Gaule, du recueil de Le Blant du XIX^e siècle et d'un chapitre du manuel rapide de R. Favreau sur l'épigraphie médiévale ; elle ne connaît, pour l'Illyricum, que les corpus des inscriptions chrétiennes de Bulgarie et Roumanie de Beševliev et Popescu et un minimum d'autres inscriptions prises dans les *Inscriptiones Latinae Christianae Veteres* d'E. Diehl ; pour l'Afrique, elle cite comme travail de

1. À propos de l'article d'Eleonora FOSSILE, *Le indizioni nell'epigrafia cristiana*, publié dans la *Rivista di Archeologia Cristiana*, 76, 2000, p. 589-599. Je remercie J.-M. Carrié et D. Feissel d'avoir bien voulu relire cet article et me faire d'utiles observations, en particulier sur l'indiction en Égypte et l'assiette de l'impôt.

base le recueil des inscriptions de Carthage de L. Ennabi ; surtout, elle fait l'im-passe totale (en dehors du recueil d'É. Bernard² pour Philae) sur l'immense bibliographie concernant les papyrus et les inscriptions d'Égypte, région précisé-ment où est née la datation indictionnelle ; d'une façon générale, elle ignore les spécialistes de chronologie byzantine (en dehors d'un article de Grumel cité en passant) ou occidentale, notamment les nombreux colloques sur l'organisation du temps ou la chronologie de cette période (par exemple, pour ne citer que la France : *Le Temps chrétien de la fin de l'Antiquité au Moyen Âge*, organisé par le Centre National de la Recherche Scientifique, au terme d'une enquête de plu-sieurs années, à Paris en 1981 ; *La chronologie dans les sociétés antiques*, Stras-bourg, 1994, publié dans *Ktéma*, 1993), où l'auteur aurait trouvé facilement l'état des recherches sur les points qu'elle aborde.

E. Fossile a jugé nécessaire d'esquisser une étude philologique et historique sur le terme même d'*indictio*, sur son origine et sa signification. Elle ne retient que le sens d'impôt, en faisant allusion certes à la fixation de l'assiette tous les quinze ans à partir de Constantin et en attribuant la naissance d'un usage chro-nologique au souvenir de la variation de l'impôt. Le problème de l'établissement de la base d'imposition et des méthodes utilisées après l'opération d'ensemble effectuée sous la Tétrarchie est une question complexe, mais on notera que la périodicité quinquennale puis quindécennale a eu aussi son influence sur la nota-tion de l'âge : il y a longtemps que l'on a constaté, dans de nombreuses séries funéraires chrétiennes (et parfois auparavant), une proportion anormale de chif-fres d'années arrondis aux dizaines ou se terminant par cinq.

Sur l'utilité de disposer d'une référence automatique et universelle, indépen-dante des multiples ères locales en Orient ainsi que des aléas politiques, l'auteur ne dit rien : elle se contente de rappeler en note, comme une découverte person-nelle, les difficultés de conserver dans l'Antiquité tardive la référence consulaire – au demeurant peu utilisée pour les épitaphes en dehors de Rome et de Salone, puis de la Gaule du Sud – « soprattutto dopo il trasferimento del potere imperiale a Costantinopoli » (p. 592, n. 26 et 593, n. 27) ; la notation chronologique est ambiguë et la formulation, inappropriée : s'agit-il de la fondation de Constan-tinople en 324 ou de la disparition de l'Empire d'Occident, un siècle et demi plus tard ? Après avoir remarqué d'une façon vague que, au début et dans le contexte du temps, la référence indictionnelle n'avait pas les mêmes inconvé-nients d'imprécision due à la répétition du cycle, elle conclut à l'origine « priva-ta » et « familiare » de ce mode de datation, sous prétexte que la majorité des inscriptions datées par l'indiction sont funéraires.

De là découle la thèse centrale de l'auteur : bien loin d'être une datation rési-duelle (faute d'autre datation pratique) ou nouvelle au VI^e siècle en Occident, la datation indictionnelle résulterait d'initiatives individuelles « in fase, per così

2. Orthographié *Bernard*, p. 590 et 598.

dire sperimentale » (p. 593) et, quand elle n'est pas doublée par une datation officielle, elle pourrait être antérieure à l'emploi de cette dernière.

LA RÉFORME DE 537

C'est ainsi qu'on arrive à un contresens total sur la nouvelle 47 de Justinien en 537, dont l'auteur ne semble pas avoir bien lu l'exposé des motifs³. Il vaut la peine de citer la phrase de la p. 594 : « A conforte di tale ipotesi [indizione "privata"] bisogna ricordare una legge di Giustiniano, datata al 537, che obbligava a specificare nei documenti ufficiali l'anno di regno dell'imperatore ed il console in carica assieme all'anno indizionale corrente : dunque prima dell'emanazione di questa norma, ciò non doveva avvenire (e comunque non sembra essere attestato ovunque) poichè altrimenti, l'imperatore non avrebbe avuto certo bisogno di precisare come doveva essere riportata correttamente la data negli atti pubblici. » Et le raisonnement fallacieux continue : si l'empereur s'est préoccupé de préciser les règles, c'est que l'abandon des datations officielles était très répandu ; où cette mauvaise habitude pouvait-elle se propager mieux que dans l'épigraphie funéraire qui n'était pas contrôlée ? La mesure a été prise au VI^e siècle, également, ajoute l'auteur, parce qu'il fallait lutter contre la confusion entre les cycles indictionnels, plus dangereuse au fur et à mesure qu'on avançait dans le temps et que les cycles mentionnés devenaient plus nombreux.

Dans sa rédaction naïve, ce paragraphe révèle que l'auteur n'a pas vu que l'innovation essentielle porte sur la mention de l'année de règne – dont on s'est demandé depuis Mommsen si l'introduction par Justinien n'avait pas été inspirée par l'exemple des rois vandales qu'il venait de vaincre⁴ – et qu'elle est justifiée officiellement par la volonté de symboliser une ère nouvelle. Aucun précédent officiel de l'emploi de l'année de règne n'a été relevé dans l'Empire, où l'on avait couramment employé comme un équivalent le renouvellement de la *tribunicia potestas*, sauf sur un monnayage temporaire de Théodose II en 442/3 et 444 (IMP XXXXII et XXXXIII) et avec un formulaire traditionnel qui emploie cette fois le titre *imperator* utilisé précédemment, avec un chiffre pour les « salutations impériales ».

Si l'auteur a cherché des exemples antérieurs de datation multiple comprenant l'année de règne, il est évident qu'elle n'a pu les trouver « ovunque », sauf justement en Égypte où la mention de l'indiction, sporadique auparavant, devient d'usage assez courant à partir de la réforme de Constantin en 312/3, et où

3. Elle ne donne qu'une référence sans pagination à une réédition du *CJ* en 1928 qui doit être celle entrée à la bibliothèque du PIAC à sa fondation.

4. Contrairement à D. FEISSEL, in *Ktéma*, 1993, p. 174, je reste fidèle à cette explication après l'examen des systèmes de datation employés en Afrique.

l'année de règne, héritée des Ptolémées, était usitée (dans les actes privés) jusqu'au iv^e siècle. La recherche était pourtant facile, puisque l'analyse détaillée des systèmes de datation utilisés dans ce pays depuis le iv^e siècle jusqu'à la nouvelle de Justinien a été largement pratiquée par les excellents spécialistes que sont R. S. Bagnall et K. A. Worp. Il suffit de renvoyer à ces travaux, qui bénéficient d'une abondante documentation papyrologique⁵. Worp avait envisagé l'existence d'une loi du v^e siècle imposant la datation indictionnelle, mais il y a renoncé à cause de la diffusion très inégale de l'indiction dans les différentes provinces égyptiennes.

Après d'autres éminents byzantinistes, notamment Stein et Dölger, K. A. Worp et D. Feissel (également ignorés de l'auteur) ont commenté la nouvelle 47 et examiné son application dans les provinces orientales, tant dans les actes officiels que dans l'épigraphie et les documents de la vie quotidienne connus par les papyrus⁶. D. Feissel a montré que la préoccupation de Justinien, outre sa glorification dans un contexte dominé par la guerre gothique, a été d'éviter, en multipliant les références précises, la contrefaçon dans les actes et contrats. Il faut lier la nouvelle 44, qui impose l'usage à Constantinople de papyrus vierges marqués au nom du Comte des Largesses Sacrées et datés par l'indiction, à la nouvelle 47, promulguée quinze jours plus tard, le 31 août, pour permettre son application avec le début de l'indiction le 1^{er} septembre. La nouvelle prévoit aussi le maintien éventuel (mais en supplément) des ères locales, de cités ou de provinces. D. Feissel souligne donc avec raison que, sans compter éventuellement l'ère locale, le nouveau système créait, par suite du décalage des différents computs (1^{er} janvier pour le consulat, 1^{er} avril pour l'année de règne de Justinien, 1^{er} septembre pour l'indiction), la nécessité de changer trois fois par an de formule de datation et répondait ainsi surtout à la préoccupation de « sécuriser » les actes.

La conséquence de cette complication voulue a été une application très différente suivant la nature des actes et les supports : si elle a été immédiate pour les constitutions impériales, il a fallu sept mois pour le monnayage de bronze ; en revanche, l'utilisation de l'année régnale a été lente et variable suivant les régions pour les documents sur papyrus, très rare en épigraphie. Dans les inscriptions grecques, D. Feissel a relevé au total 27 cas d'années de règne, assez concentrés dans le demi-siècle qui suit la réforme et pratiquement limités dans l'espace à des régions qui n'ont pas d'ère locale.

5. R. S. BAGNALL [et al.], *Consuls of the Later Roman Empire*, Atlanta, 1987 ; R. S. BAGNALL, K. A. WORP, *The Chronological System of Byzantine Egypt*, Zutphen, 1978 ; EID., *Regnal Formulas in Byzantine Egypt*, Missouri, 1979 ; EID., « Chronological Reckoning in Byzantine Egypt », in *Roman and Byzantine Studies*, 20, 1979, p. 279-293 ; R. WORP, « Indictions and Dating Formulas in the Papyri from Byzantine Egypt A.D. 337-540 », in *Archiv für Papyrusforschung*, 33, 1987, p. 91-96.

6. K. A. WORP, « Chronological Observations on Later Documents », in *Bulletin of the American Society of Papyrologists*, 22, 1985, p. 357-363 (surtout p. 357-360) ; D. FEISSEL, « La réforme chronologique de 537 et son application dans l'épigraphie grecque : années de règne et dates consulaires de Justinien à Héraclius », in *Ktema*, 18, 1993, p. 171-188.

L'INTRODUCTION DE L'INDICTION EN ORIENT ET EN OCCIDENT

E. Fossile traite à grands traits de la diffusion de l'indiction dans l'Empire en suivant un ordre « romano-centrique » qui commence par l'Italie, suit les côtes de la Méditerranée occidentale puis celles de la Méditerranée orientale pour revenir par l'Adriatique jusqu'à la Germanie. Ordre curieux : il aurait fallu, en partant du lieu de naissance du cycle indictionnel et en suivant le cheminement dans le temps, commencer par l'Égypte, étudier la diffusion en Orient puis à travers l'Illyricum jusqu'à l'Italie du Nord, la Gaule méridionale et enfin l'Afrique et les régions qui en dépendaient. Quoi qu'il en soit, aucune des notices régionales, très inégales de longueur et de contenu, ne donne une statistique réelle des premières attestations de l'indiction ni les principaux points de repère chronologiques ; on passe sans transition des épitaphes des ^{v^e}-^{vi^e} siècles aux inscriptions médiévales ; les références sont rares, disparates (tantôt à des manuels, tantôt à des recueils) et très inégales (le seul *CIG* est cité pour l'Orient d'après les notices du ^{xix^e} siècle) ; enfin, l'auteur insère, de façon inattendue dans des aperçus sommaires, quelques notes de détail, parfois polémiques, quand elle veut prouver l'ancienneté de l'indiction en Occident, en particulier en Afrique.

Il n'est pas question de reprendre ici une enquête d'ensemble que nous avons envisagée, il y a trente ans, avec Paul-Albert Février et Cécile Morrisson (pour la numismatique), et dont nous avons résumé l'essentiel (avec Charles Pietri pour l'Italie, Françoise Descombes pour la Gaule, Yvette Duval pour l'Afrique et Emilio Marin pour la Dalmatie) à l'occasion du colloque sur *Le Temps Chrétien* en 1981⁷. Je me contente d'indiquer les résultats pour les principaux dossiers dont je me suis occupé : Pannonie et Dalmatie, Sardaigne, Gaule et Afrique.

Pour l'Adriatique, les villes où apparaît en premier l'indiction sont les grands ports d'Aquilée et de Salone, en relation constante avec l'Orient, mais appartenant à l'Empire d'Occident jusqu'à sa disparition. En 1981, E. Marin (non cité par l'auteur) avait inventorié les inscriptions datées par l'indiction alors publiées en Dalmatie, et le problème sera repris prochainement dans le corpus des inscriptions chrétiennes de Salone (*Salona* IV). Il avait noté que le premier cas dans la région pouvait être une inscription de Manastirine à Salone, malheureusement mutilée, qu' Egger proposait de dater de 418 (*Forschungen in Salona* II, n° 166). En tout cas, il est indiscutablement fait mention d'une indiction sur un

7. Je n'avais pu y participer, mais nous avons donné des textes qui n'ont pas été publiés, à l'exception de celui d'E. Marin : E. MARIN, « La datation indictionnelle en Dalmatie », in *Le Temps chrétien de la fin de l'Antiquité au Moyen Âge, III^e-XIII^e siècles*, Paris, 1984, p. 149-162. E. Marin y discute aussi la date de la première inscription d'Aquilée utilisant l'indiction, p. 152-153. Cf. à ce sujet E. FOSSILE, p. 595, n. 34.

sarcophage daté par le consulat de 437 et, au total, il existe au moins une demi-douzaine d'exemples en Dalmatie pour le v^e siècle.

Il n'est donc point étonnant que, sur l'autre rive de l'Adriatique, l'épithaphe double d'un évêque (c'est un texte métrique) et d'un diacre, avec double mention de l'indiction, ait été gravée sur le territoire d'Aquilée, le grand port du Nord de l'Adriatique, en 423 d'après la datation consulaire du second texte (*Inscriptiones Italiae*, III, 2904 = *ILC* 1061), mais cet exemple est plutôt isolé dans la région ; d'autre part, il ne faut retenir ici que la date fournie par le consulat de la seconde épithaphe qui est contemporaine de la gravure⁸. En revanche, l'épithaphe de Petrus dit Papiro inhumé à Grado sous une « mosaïque funéraire » dans la chapelle antérieure à la cathédrale dédiée à sainte Eufemia au v^e siècle (*Inscriptiones Italiae*, III, 3330), qui est aussi invoquée par E. Fossile (p. 595), ne peut pas être datée précisément, même si cette stratigraphie fournit un *terminus ante quem*⁹.

De façon attendue, on retrouve des mentions de l'indiction dans des épithaphes (non signalées dans le détail par l'auteur)¹⁰ datées par des dates consulaires plus avant dans le v^e siècle, à Milan et Côme, puis autour de 500 à Rome¹¹, puis quelques-unes dans le reste de l'Italie. Pour Rome, G. B. De Rossi avait signalé que deux inscriptions de 522 prouvaient qu'à cette époque, le début de l'indiction était bien fixé au 1^{er} septembre¹². Les mentions anciennes se trouvent surtout dans des épithaphes de clercs ou de personnes liées à des chancelleries officielles ou ecclésiastiques, et elles se situent vers le moment où la datation indictionnelle apparaît à la chancellerie pontificale dans une lettre du pape Félix de 490. On note sur certaines des épithaphes anciennes ainsi datées la priorité donnée à l'indiction sur la date consulaire. La mention indictionnelle devient d'usage plus courant en Italie autour de 530-540.

Rappelons que, comme l'Italie ostrogothique, la Gaule échappe à la juridiction impériale après la disparition de l'Empire d'Occident. Il est d'autant plus remarquable qu'elle ait été fortement influencée par les usages de la chancellerie romaine d'Orient, sans doute d'abord à travers l'Italie au moment de l'expansion ostrogothique dans le Sud-Est, mais aussi directement, puisque les souverains

8. Il importe peu que la déposition de l'évêque mentionnée sur la même tombe date de la 11^e indiction immédiatement antérieure (412) ou non.

9. Elle n'est sans doute citée que pour montrer que des « mosaïques funéraires » peuvent être datées par l'indiction avant la période byzantine, pour anticiper la démonstration pour l'Afrique.

10. Il ne faut pas se contenter des listes fournies dans le recueil de DIEHL, *ILC*, III, p. 284-290, qui ont été établies vers 1920 et qui sont parfois discutables.

11. G. B. DE ROSSI (cf. *ICVR*, I, p. XCIX-XC et le commentaire aux n^{os} 979 et 984) ne connaissait comme première mention que ces deux inscriptions de 522. Voir depuis *ICVR*, n. s., 13411 en 500, etc.

12. *ICVR* I, 979 = *ICVR*, n. s., II, 4281 = *ILC* 4419 : *depositus est subd. iii id. Augustar., Symmaco et Boetio vv. cc. cons. in fine ind. xv*. Plus discutabile est le cas de *ICVR* I, 984.

burgondes puis francs sont en relation avec Constantinople. E. Fossile ne connaît pour cette région que le recueil de Le Blant et le manuel de Favreau. L'étude des mentions chronologiques a été pourtant reprise dans le cadre de deux thèses que j'avais dirigées et qui étaient consacrées aux inscriptions de Lyon (Lyonnaise du Sud) et de la région de Vienne (Viennoise du Nord), où les mentions indictionnelles sont très nombreuses. Le corpus, dû à F. Descombes, des inscriptions de la Viennoise du Nord, publié dans le *Nouveau Recueil des Inscriptions de la Gaule* (tome XV, 1985), comporte un commentaire abondant sur l'indiction (§ 95-102 p. 59-65, cf. l'index chronologique p. 768-771) qui concerne en fait toute la Gaule.

Les premiers exemples d'indiction repérables à une date précise à cause d'une datation consulaire sont la subscription d'une épitaphe versifiée mutilée attribuée à un évêque d'Alba-Viviers en 487 (Le Blant 481 A = *ILC* 1118), l'épitaphe provenant de Vézéronce, également versifiée, d'une *puella Deo placita* en 491 (*RICG* XV 257 = *ILC* 1734), l'épitaphe d'une *Adelphina* en 605 à Genève (*RICG*, XV, 291 = *ILC* 1910 adn.). Au VI^e siècle, et surtout à partir des années 536-538, c'est-à-dire au moment même de la réforme justinienne, l'indiction devient courante dans les épitaphes du Sud-Est, comme elle l'est dans les procès-verbaux des conciles francs à partir de 538. Mais, comme le post-consulat reste (ou plutôt devient) aussi d'emploi usuel, la coïncidence, à partir de 560, de l'un et de l'autre – puis de l'indiction et des années de règne des rois francs – pose des problèmes que ni De Rossi, ni Le Blant, ni les spécialistes actuels n'ont su complètement résoudre.

F. Descombes a observé que certains des cas de mention indictionnelle les plus anciens sont remarquables par le fait que, contrairement à l'habitude, l'indiction précède la datation consulaire, comme si le rédacteur avait voulu donner une priorité à une nouveauté. On fait pour Rome (voir *supra*) et pour l'Afrique (voir *infra*) la même remarque.

Pour la Gaule, l'introduction de l'indiction suit donc clairement, avec quelques décennies de retard, le schéma décrit dans l'Adriatique, et la chronologie est à peu près parallèle à celle de l'apparition de la date indictionnelle dans l'Italie du Nord-Ouest et à Rome.

D'une phrase (p. 595 et n. 35), E. Fossile indique que le cas de la Sardaigne est parallèle à celui de l'Afrique « con iscrizioni con la sola indizione collocabili tra il V ed il VII secolo ». Je partage la première opinion, mais pas la seconde, car la datation admise (d'après les travaux de G. Sotgiu et L. Pani Ermini) est discutable. J'avais déjà observé que la chronologie proposée pour les inscriptions de Cagliari où figurent la date indictionnelle (sans point de repère précis) était trop haute et j'avais rejeté l'opinion (que m'attribuait L. Pani Ermini pour l'Afrique) que l'indiction pouvait y être antérieure à la reconquête byzantine¹³.

13. Voir mes observations (ignorées par l'auteur) dans le compte rendu détaillé, in *RÉAug*, 28, 1982, p. 285-287, du catalogue des antiquités chrétiennes du musée de Cagliari publié par L. PANI ERMINI, où je voyais un signe de l'introduction de l'indiction dans la formule de

Le récent recueil de A. Corda, paru en 1999, qui ne recense pour toute la Sardaigne que 213 textes chrétiens (dont 129 à Caralis et beaucoup de fragments ; aucun n'est daté avec précision)¹⁴ – soit la moyenne d'un corpus de cité africaine largement fouillée – perpétue cette tradition¹⁵. L'auteur y a recensé 29 inscriptions datées par l'indiction¹⁶, dont 20 à Caralis. J'ai réexaminé toutes celles dont une photographie était fournie, en général datées vaguement « V-VI secolo », sauf une aux VI^e-VII^e siècles à Sinis, à cause du formulaire¹⁷ et deux nettement au V^e siècle, à cause de la mention d'un *defensor ecclesiae caralitanae* (évidemment d'époque byzantine) et à Porto Torres d'un *vir clarissimus* qui surprend à tort G. Sotgiu et l'auteur, puisqu'il y a plusieurs parallèles en Afrique, notamment à Haïdra, à l'époque byzantine¹⁸. Seuls trois textes fragmentaires peuvent bénéficier d'un point d'interrogation ; les autres sont, pour un africaniste, indiscutablement – à cause du formulaire, de la mise en page, des symboles et de la paléographie – d'époque byzantine, parfois avancée¹⁹.

E. Fossile oublie de signaler que si la Sardaigne doit être traitée avec l'Afrique, c'est qu'elle appartient au royaume vandale pendant la période étudiée et à la Préfecture d'Afrique après la reconquête. D'une façon générale, telle qu'on peut maintenant la connaître dans son ensemble grâce à ce recensement, l'épigraphie funéraire chrétienne de l'île, dans sa grande diversité, est effectivement

l'épithape de Deusdedit, *defensor ecclesiae Karalitanae*, mort dans l'*ind(ictione) decime Karalis* (= Corda n° CAG 018, datée par lui « inizio V secolo? »).

14. A. CORDA, *Le iscrizioni cristiane della Sardegna anteriori al VII secolo – il faudrait VIII secolo –*, (Studi di Antichità Cristiana), Città del Vaticano, 1999. Il est vrai que A. Corda ne prend pas en compte les textes (surtout sur mosaïque) trouvés dans les fouilles anciennes de Cagliari et Porto Torres et connus seulement par des manuscrits, parce qu'il les croit comme Mommsen falsifiées (p. 25-28). En sens contraire : D. MUREDDU, D. SALVI, G. STEFANI, *Sancti innumerabiles*. Scavi nella Cagliari del Seicento, testimonianze e verifiche, Oristano, 1988, mon compte rendu in *RÉAug*, 37, 1991, p. 185-188, et, en dernier lieu, P. RUGGERI-D. SANNA, « L'epigrafia paleocristiana della Sardegna : Per una reevaluazione delle *falsae* con tema africano » in *Sacer*, 3, 1996, p. 75-104 ; EAED., « L'epigrafia paleocristiana della Sardegna : Theodor Mommsen e la *condamna delle falsae* », in *Sacer*, 5, 1998, p. 39-73.

15. A. CORDA, p. 238 (nombre d'indictions mentionnées sans véritable bibliographie sur le sujet) et p. 252 (« la presenza dell'indictio attestata, negli esempi piu antichi solo a partire dal V secolo » avec référence à Grossi Gondi et P. Testini). Voir le compte rendu à paraître dans *AnTard*.

16. 28 dans le *Lessico latino*, p. 285 plus une dans l'appendice non paginé après la pl. LVIII.

17. SIN 001 : formule contre les violateurs que Zucca juge importée d'Orient par les Byzantins.

18. Pour CAR 018, voir *supra* n. 15. *Martialis c. v.* : TUR 007 avec le commentaire inapproprié du nom et du titre p. 202-203, cf. p. 245.

19. L'inscription donnée en supplément d'après un article à paraître de A. Mastino mériterait un examen détaillé pour la lecture, mais la date byzantine est aussi certaine.

très proche de celle de la Tunisie, y compris dans les formulaires, par l'onomastique et par la paléographie, surtout à l'Ouest et au Sud de la Sardaigne.

Donc, pour l'Occident en dehors de l'Afrique le processus est assez cohérent : l'indiction commence à être utilisée, dans des milieux en relation avec l'Orient et liés à des chancelleries civiles ou ecclésiastiques, sporadiquement à partir de la première ou de la seconde décennie du ^v^e siècle dans l'Adriatique, plus tard en Italie du Nord (vers la moitié du ^v^e siècle), au tournant du ^v^e au ^{vi}^e siècle à Rome et en Gaule du Sud. La mention ne devient courante, dans les épitaphes comme dans les usages de chancellerie, qu'au moment où Justinien la rend en principe obligatoire dans l'Empire. L'hypothèse défendue par l'auteur d'un usage assez large de l'indiction seule par initiative privée dès le début du ^v^e siècle est très peu vraisemblable partout où les datations consulaires ou la prosopographie offrent assez de repères pour qu'on puisse suivre l'évolution de l'épigraphie funéraire, c'est-à-dire à Salone, à Rome, en Gaule du Sud notamment.

L'INDICTION EN AFRIQUE

La question de la date de l'usage de l'indiction dans l'épigraphie africaine (y compris la Tripolitaine, qu'E. Fossile semble traiter à part parce que la bibliographie est principalement italienne) s'est posée dès le milieu du ^{xix}^e siècle, à partir du moment où l'on a commencé à publier et à commenter l'épigraphie chrétienne de l'Est de l'Algérie et de Carthage. La chronologie de l'épigraphie africaine, surtout funéraire, ne soulève guère de problèmes dans l'Ouest, parce qu'on y utilise largement, dans les régions ayant appartenu aux deux provinces de Maurétanie, l'ère provinciale débutant à l'annexion du royaume maurétanien en 40 de notre ère et qui est restée en usage jusqu'au ^{vii}^e siècle (même en Oranie et à Volubilis, dans des territoires qui échappaient depuis longtemps à l'autorité de l'Empire)²⁰. Par contre, en dehors d'ères locales d'usage très restreint, l'ancienne *Africa* – c'est-à-dire les provinces de Proconsulaire, Byzacène, Numidie et Tripolitaine – ne disposait que de la datation consulaire, très peu utilisée en épigraphie chrétienne (deux cas à Carthage, deux à Lemta sur la côte du Sahel

20. Ce qui a engendré un grand nombre de dates comportant plusieurs C successifs : P. SALAMA vient d'étudier la graphie de ces chiffres complexes : « Anomalies paléographiques des chiffres sur les inscriptions africaines de l'Antiquité tardive » (pour le chiffre C), in *AnTard*, 7, 1999, p. 231-254. D'une façon générale, sur les faciès très variés de l'épigraphie chrétienne d'Afrique, voir mon exposé d'ensemble, N. DUVAL, « L'épigraphie chrétienne d'Afrique. Traditions et ruptures. Constantes et diversité », in *La Terza Età dell'Epigrafia* (Colloque Borghesi, 1986), Bologna, 1988, p. 265-314.

tunisien, trois à Djémila et Sétif) alors qu'il existe plusieurs milliers d'épithaphes datées par l'indiction.

Après ou avec G. B. De Rossi, qui commentait les inscriptions chrétiennes découvertes en Afrique dans le *Bullettino di Archeologia Cristiana*, Mommsen et ses élèves Willmanns et Dessau, chargés de l'édition du *CIL VIII*, Ch. Diehl, historien de l'Afrique byzantine, R. Cagnat, l'épigraphiste qui avait exploré la Tunisie et créé l'*Année épigraphique*, P. Monceaux qui avait entrepris une *Enquête* sur l'épigraphie chrétienne d'Afrique, Stéphane Gsell, le grand spécialiste des antiquités algériennes du début du *xx^e* siècle, s'est posé le problème de l'apparition de l'indiction dès qu'il a eu à publier des monuments et des inscriptions de la Numidie et de la partie « algérienne » de la Proconsulaire, notamment, en 1922, le premier tome des *Inscriptions latines de l'Algérie* pour cette frange de la Proconsulaire (qui comprenait les séries d'épithaphes chrétiennes de Tébessa, Madaure, Hippone, etc). Il n'avait pas hésité à conclure, sans expliciter sa démonstration parce qu'elle lui semblait évidente à l'expérience, que l'indiction apparaissait après la reconquête byzantine. E. Fossile n'a consulté apparemment aucun de ces grands auteurs, en dehors de De Rossi, dont elle cite pourtant le passage du *BAC* de 1878 où ce dernier concluait sans appel, en publiant des inscriptions africaines datées par l'indiction, à un « segno caratteristico del secolo sesto ».

Elle n'a pas plus pris en compte les trois phases de discussions intenses qui se placent en 1932-1938, en 1954-1966, et autour de 1980. La première résulte de la publication du cimetière d'Aïn Zara par Salvatore Aurigemma en 1932 (cité encore à la p. 593, n. 31, puis p. 597 et n. 43 comme preuve décisive) : ce dernier avait attribué au *v^e* siècle, à cause des formulaires, la série d'épithaphes peintes sur des caissons plâtrés du Jebel tripolitain, qui n'étaient datés que par l'indiction. Mais, comme on avait pu avoir connaissance en 1927 et 1935 des premières épithaphes découvertes à En Ngila (citées p. 598, n. 47, d'après l'article de la *RAC* de 1977, sans faire le rapprochement), similaires d'aspect, mais datées par l'ère de la création du monde à la fin du *x^e* et au début du *xi^e* siècle, on a émis assez vite des doutes sur la datation d'Aurigemma : alors jeune P. Ferrua l'a critiquée de façon décisive dans son rapport au *IV^e* Congrès d'archéologie chrétienne de Rome en 1938 (dans le deuxième tome des Actes paru en 1948, p. 330). Chr. Courtois, dont l'avis (sans référence) est invoqué par l'auteur en faveur de l'utilisation de l'indiction au *v^e* siècle, n'avait pas retenu ces inscriptions dans son recueil des inscriptions d'époque vandale. J'ai moi-même repris cette critique, encore timidement, en 1957 (p. 259 et n. 96) au *III^e* Congrès d'épigraphie grecque et romaine, tenu à Rome, dans un rapport sur *La datation des inscriptions chrétiennes d'Afrique en dehors de la Maurétanie* dont un résumé a paru dans les Actes mais qu'E. Fossile n'a pas consulté²¹. De même, j'avais émis des doutes sur l'attribution au *v^e* siècle par R. Bartoccini

21. Bien que la référence figure dans tous les travaux d'épigraphie chrétienne africaine postérieure, dont certains sont cités par l'auteur.

d'inscriptions de Lepcis Magna datées par l'indiction (publiées dans la *RAC* de 1931), invoquées aussi par l'auteur (p. 593, n. 31). Comme cette datation a été malheureusement reprise dans le recueil de J. B. Ward Perkins et J. Reynolds, *Inscriptions of Roman Tripolitania* (non cité par E. Fossile), j'avais rédigé, il y a une vingtaine d'années, un article (encore inédit) sur cette série et celle de Sabratha, qui sont de toute évidence d'époque byzantine²².

J'ai été confronté moi-même en Tunisie au problème des systèmes chronologiques en 1954, à l'occasion de ma première campagne de fouille à Sbeitla, où l'on venait de découvrir une série d'inscriptions doublement datées d'une ère anonyme et de l'indiction. J'ai consulté alors Louis Poinssot, qui avait édité des inscriptions similaires, et Christian Courtois (qui venait de publier *Les Vandales et l'Afrique*), des byzantinistes et des numismates. La situation était complexe puisqu'on distinguait à l'époque, outre les années de règne vandale²³, deux ères de la conquête de Carthage par les Vandales (439) et de la reconquête par les Byzantins (533)²⁴, et que Courtois venait de proposer en outre un comput de l'usurpation de Gildon²⁵. Mais, à Sbeitla, après avoir repris l'ensemble de la documentation et confronté les années non identifiées avec la date indictionnelle, j'ai conclu à l'application de la nouvelle de Justinien : d'après le chiffre de l'indiction, les années anonymes étaient celles du règne de cet empereur, qui n'avait pas besoin d'être nommé puisque c'était le premier règne impérial fournissant une référence et qu'il inaugurerait, comme le dit le prologue de la Nouvelle, une ère nouvelle²⁶.

Malgré les vives réserves de Christian Courtois, j'en ai profité pour réviser les hypothèses d'ères multiples qui avaient été successivement identifiées depuis le milieu du XIX^e siècle, pour conclure qu'on pouvait réduire toutes ces ères supposées aux années de règne vandales à partir de 439, puis byzantines à partir de la nouvelle de 537. Je proposais d'attribuer les années anonymes qui pouvaient appartenir au V^e siècle (dont il fallait exclure un certain nombre d'épigraphes où l'âge avait été confondu avec une date) et les années « de Carthage » au règne de

22. Voir, déjà, mes conclusions très nettes dans N. DUVAL, *Recherches archéologiques à Haïdra I, Les inscriptions chrétiennes* (Collection de l'École française de Rome), Rome, 1975, p. 484 et notamment la n. 6, et surtout mon exposé « Les systèmes de datation dans l'Est de l'Afrique du Nord à la fin de l'Antiquité et à l'époque byzantine » (Colloque de Strasbourg, 1994), in *Ktéma*, 18, 1993, p. 206 (inconnu d'E. Fossile).

23. Par rapport aux listes données en 1994 (voir la note précédente), on connaît maintenant deux autres mentions de l'année régnale vandale, sur une épigraphie récemment découverte près de Thélepte et sur un ostrakon.

24. E. Fossile y fait allusion p. 597, n. 43, mais d'après la publication d'Aïn Zara par S. Aurigemma en 1932.

25. Chr. COURTOIS, « Les monnaies de Gildon », in *Revue numismatique*, 16, 1954, p. 71-77, et *Les Vandales et l'Afrique*, Paris, 1955, p. 244, n. 5 et 395.

26. Voir N. DUVAL, « Recherches d'archéologie et d'épigraphie paléochrétiennes à Sufetula », in *MEFRA*, 68, 1956, p. 278-298. J'ai cru retrouver un cas analogue à Haïdra (*Haïdra I, op. cit.*, n° 57, p. 85-86, et fig. 68-69 ; cf. p. 487).

Genséric²⁷. J'ai été amené à nuancer cette dernière interprétation quand, avec le responsable local, P.-A. Février a publié les ostraka dits « de Bir Trough », qui étaient datés à la fin du ve siècle par une « année de Carthage de notre seigneur le roi Gunthamund²⁸ ». Depuis, les discussions (surtout avec F. Clover²⁹ et C. Morrisson³⁰) ont porté essentiellement sur les rares monnaies datées de l'époque vandale. Le principe de rapporter les inscriptions datées d'années anonymes et d'années de Carthage aux rois vandales n'a guère été contesté³¹.

Dès 1954, j'ai donc eu à m'interroger à nouveau sur la date d'introduction de l'indiction en Afrique³², puisque, outre les inscriptions de Tripolitaine attribuées à tort par R. Paribeni et S. Aurigemma au ve siècle, subsistait le cas de quelques inscriptions de Tunisie (à Haïdra et El Jem) retenues par Chr. Courtois (après W. Seston) comme d'époque vandale dans sa seconde liste d'« inscriptions présumées d'époque vandale ou se rapportant aux Vandales », mais sur des bases purement onomastiques. La méthode – classique – a consisté en un examen attentif de tous les textes portant une autre référence chronologique : aucune des inscriptions et textes datés d'un consulat, d'une année de règne vandale ou d'une année de Carthage ou d'une année présumée de Genséric, telles que je les avais recensées³³, ne comportait de mention de l'indiction, tandis que celle-ci était présente dans plusieurs inscriptions datées d'un empereur byzantin ou mentionnant des institutions byzantines.

En outre, diverses inscriptions dont la formule chronologique a été remaniée apportaient une preuve évidente de l'insertion de l'indiction après la rédaction de l'építaphe, d'ailleurs assez longtemps après la nouvelle : ce sont les deux cas certains de deux építaphes de Sbeitla, provenant d'un lot cohérent d'inhumations en janvier-février, année 16 (de Justinien = 543), indiction 6, qui comportent deux formules de datation dont une ajoutée en haut, avec l'année de règne et

27. *Atti del III Congresso di epigrafia*, 1957, Roma, 1959, p. 252-258.

28. Voir la discussion avec participation de H. I. Marrou, H.-G. Pflaum et Ch. Perrat dans le *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1966, p. 93-95. P.-A. Février avait ensuite adhéré à la solution que j'avais proposée dans cette séance.

29. Voir surtout F. CLOVER, « Felix Karthago », in *Dumbarton Oaks Papers*, 40, 1986, p. 1-16, repris dans *The Late Roman West and the Vandals* (Variorum Reprint), Ashgate, 1993, article n° IX. Voir également mes observations dans *Ktéma*, 1993, p. 199-201. F. Clover a présenté un nouveau rapport sur le sujet au Colloque de Tunis d'octobre 2000, où il modifie partiellement ses conclusions antérieures.

30. Voir en dernier lieu son rapport sur *Le monnayage vandale* au colloque de Tunis d'octobre 2000, à paraître dans *Antiquité Tardive* en 2002.

31. Voir mon récent rapport d'ensemble dans *Ktéma*, 1993, p. 191-201.

32. *Atti del III Congresso di Epigrafia*, p. 258-260.

33. Les rares découvertes récentes ont confirmé les résultats de ce recensement.

l'indiction³⁴, et d'une inscription de *mensa martyrum* de la région de Tébessa, où la date a été regravée pour introduire l'indiction 13 (en 550 ?)³⁵ ; et les deux cas probables (et non datables avec certitude) d'une épitaphe d'Haïdra où l'indiction 6 semble ajoutée autour du symbole (mais avec la même écriture)³⁶, et d'une épitaphe de Sabratha, où la situation est la même (l'écriture est différente)³⁷.

Au fur et à mesure que l'occasion m'a été donnée d'examiner des séries entières, parfois avec mes élèves (j'ai dirigé les corpus, cités par E. Fossile, de Mactar et Carthage), suivant le programme et la méthode que j'avais définis en 1962³⁸, à Lepcis et Sabratha, Sbeitla, Haïdra, Mactar, Carthage, dans bien d'autres églises de Tunisie et d'Algérie, en les rapportant si possible à leur contexte architectural, puisqu'il s'agissait dans la plupart des cas d'inhumations dans les églises (ce travail est malheureusement impossible à Carthage), et en les classant suivant le formulaire et la paléographie, ma conviction (qui était déjà celle de Gsell) s'est renforcée : le jugement, en effet, s'affine par la combinaison des différents critères quand on a inventorié personnellement ou avec des photographies plusieurs milliers d'épitaphes et quand on en a édité plusieurs centaines. C'est cet aspect que, faute d'expérience personnelle (elle pouvait l'acquérir avec l'épigraphie des catacombes), l'auteur traite avec légèreté quand elle parle sévèrement à mon propos du danger d'utiliser des « criteri esclusivamente grafici » (p. 597, n. 42) et du critère paléographique comme « molto labile ».

Une démarche analogue à celle d'E. Fossile, mais fondée sur une enquête plus spécialisée et plus ample – qu'elle a ignorée aussi – avait été tentée par Jean Durliat dans les années 1970 dans le cadre d'une thèse, dirigée par André Guillou, consacrée à l'apport des inscriptions byzantines d'Afrique pour les institutions et la société (avec une étude paléographique d'après les inscriptions datables). Partant aussi du principe que l'indiction pouvait être utilisée avant ou après la période byzantine, Durliat avait limité les inscriptions proprement

34. Art. cit. in *MEFR*, 1956, p. 293-294, fig. 8 et pl. VI, 1. Voir aussi « L'épigraphie chrétienne de Sbeitla et son apport historique », in *L'Africa Romana*, IV (1986), 1987, p. 390-391 et pl. IV a.

35. Y. DUVAL, « Sur la date de deux dépositions de reliques africaines », in *Bulletin d'archéologie algérienne*, 1, 1962-1965, p. 183-187 et fig. = *Loca Sanctorum Africae*, 1982, n° 64, p. 138-142, surtout fig. 96, et p. 139.

36. N. DUVAL, *Haïdra I*, n° 129 et fig. 157-158.

37. *Inscriptions of Roman Tripolitania*, 212. Photographie reproduite in *La Terza Età dell'Epigrafia*, 1996, p. 293, fig. 37. Voir, sur cette série, la publication finale de R. BARTOCINI, « Le iscrizioni e l' nella basilica cimenteriale del foro di Sabratha », in *Rivista di Archeologia Cristiana*, 51, 1975, p. 144-167.

38. N. DUVAL, « Projet de reprise de l'Enquête sur les inscriptions chrétiennes d'Afrique de P. Monceaux », in *Akten des IV. Epigraphiker-Kongresses*, Wien, 1964, p. 99-116. Ce texte montre la nécessité d'étudier des séries cohérentes.

byzantines – et donc son champ d'étude – à celles comportant une mention d'empereur de fonctionnaire, ou d'institutions typiques de la période. La liste publiée³⁹ était surprenante : elle se réduisait à la quarantaine de dédicaces de forteresses (seules rééditées par la suite – en en oubliant au moins une)⁴⁰, à quelques dépositions de reliques datées par l'empereur ou l'exarque, et à une trentaine d'épithèses dont j'avais publié plus de la moitié à Sbeitla et Haïdra⁴¹. Je n'ai pas eu de mal à démontrer que la méthode n'était pas bonne et qu'on ne pouvait négliger plusieurs milliers d'inscriptions funéraires et des dizaines d'autres textes que des critères différents permettaient d'attribuer à la période byzantine⁴². Jusqu'à l'article de la *Rivista di Archeologia Cristiana*, aucun auteur n'avait repris cette démarche hypercritique : il n'est resté de cette tentative téméraire d'application d'idées préconçues à une documentation complexe que quelques indications utiles sur l'apparition en Afrique des modes d'administration byzantine, trop négligés par les africanistes.

Les arguments précis d'E. Fossile, exposés p. 597, sont encore plus approximatifs. Elle observe d'abord que l'indiction apparaît dans des séries de mosaïques funéraires « datati in base all'iconografia tra IV e V secoli ». Elle se réfère pour cette affirmation à mon article relatif aux mosaïques funéraires de l'Enfida (*RAC* 1974), repris en appendice dans *La Mosaïque funéraire dans l'art paléochrétien* (1976), où je tentais au contraire, en refusant un classement seulement stylistique, de croiser les critères stratigraphiques, typologiques et épigraphiques tels qu'on les connaissait à l'époque. Si elle l'avait lu attentivement et si elle s'était référée en même temps à la notice correspondante sur l'église d'Uppenna des *Églises à deux absides*, II, p. 87-106 (en attendant la publication de la thèse récente de D. Raynal), elle aurait vu que les mosaïques, même tardives, qu'on connaissait à ce moment sur ce site ne sont pas datées par l'indiction. Il existe bien des épithèses sur mosaïque ainsi datées, mais ailleurs. E. Fossile en cite du reste deux de Mactar (mais attribuées dans le texte à Carthage) « con decorazione molto diffusa in Africa nel V sec. » (la tripartition du panneau est effectivement classique, mais le style, d'ailleurs isolé à Mactar, et le type des symboles sont tardifs) avec « una ... chi allude a la persecuzione vandalica, ... un'altra pagana » ; elle reproche donc à F. Prévot, éditrice des inscriptions chrétiennes de

39. J. DURLIAT, « La lettre L dans les inscriptions byzantines d'Afrique », in *Byzantion*, 49, 1979, p. 156-174. Voir ID., « Écritures "écrites" et écritures gravées d'après le dossier des inscriptions byzantines d'Afrique », in *Studi Medievali*, 21, 1980, p. 19-46.

40. J. DURLIAT, *Les dédicaces d'ouvrages de défense dans l'Afrique byzantine* (Collection de l'École française de Rome), Rome, 1981.

41. On trouve à peu près les mêmes listes établies (mais dans le cadre de l'étude de l'armée et des fortifications de l'Afrique byzantine) par D. PRINGLE, *The defence of Byzantine Africa*, (*BAR*), 99, 1981, p. 318-339. Une deuxième édition, sans modification mais avec une mise à jour bibliographique, a paru en 2001.

42. N. DUVAL, « Comment distinguer les inscriptions byzantines d'Afrique ? », in *Byzantion*, 51, 1981, p. 511-532.

Mactar⁴³, de les dater du VI^e siècle et de proposer d'après la mention de l'indiction 14 l'année 551 : « è chiaro che una simile cronologia è inaccettabile », conclut-elle. Certes, la victoire sur la *rabies inimicorum* grâce au *tropeus fidei* a pu être considérée, dans l'épithaphe versifiée d'un homme de 64 ans, comme une allusion à la persécution vandale subie dans sa jeunesse, mais je pense qu'E. Fossile n'a pas lu le détail du commentaire de la p. 24 du corpus de F. Prévot, très prudent sur l'interprétation, ni compris le commentaire du texte suivant qui soulignait le ton analogue à celui de textes païens dans l'épithaphe versifiée d'une petite fille morte à 8 ans, mais évidemment chrétienne puisque l'épithaphe est surmontée d'une croix, ni consulté la notice correspondante de mes *Églises à deux absides*, II, p. 107-121, en particulier la p. 119, qui suggère que l'état de l'édifice transformé en église, qui contenait trois épithaphes en mosaïque et trois sur pierre à peu près contemporaines, doit être byzantin.

À Haïdra, j'aurais eu le malheur, aux yeux d'E. Fossile, d'attribuer à la période byzantine dans l'église de Melléus l'épithaphe d'une Guitifrida (n° 118, p. 151-152 et fig. 142-143)⁴⁴, que Courtois avait comprise, à cause du nom germanique, dans son corpus d'époque vandale (d'après une première publication qui omettait la formule chronologique), alors que j'acceptais une date plus ancienne pour un Hildiger (n° 25, p. 51-52 et fig. 35). E. Fossile aurait mieux fait de lire les p. 507-517 d'*Haïdra I* et de regarder le croquis de la fig. 307 : on y trouve l'explication de la différence chronologique, puisque ces inscriptions appartiennent à des groupes distants à la fois par la localisation dans l'église, par le formulaire, les symboles et la paléographie.

Les ultimes arguments sont d'ordre très général : le maintien d'institutions d'origine romaine sous les Vandales suppose de ne pas exclure l'usage de l'indiction : « in fine se i Bizantini avessero davvero introdotto l'indizione in Africa, perché non l'avrebbero associata all'anno di regno di Giustiniano, come ordinava l'editto del 537 et come ci si aspetterebbe in un luogo appena liberato di feroci nemici, che – per giunta – avevano introdotto l'abitudine di datare in base agli anni di regno del loro sovrano? »

Sur le dernier point, je renvoie une fois de plus à mon exposé et à celui de D. Feissel dans *Ktema* de 1993, qui donnent les statistiques, très réduites aussi bien en Orient⁴⁵ qu'en Afrique, d'emploi de l'année de règne d'un empereur byzantin en épigraphie. Pour l'Afrique (*ibid.*, p. 201-205), en dehors des années anonymes, on connaît cinq mentions d'une année régnale de Justinien (toutes sur d'autres documents que des inscriptions funéraires) : une (maintenant deux pour la même année et sur le même site d'Ammaedara) pour Justin II ; une pour

43. F. PRÉVOT, *Mactar V : les inscriptions chrétiennes*, 1984, p. 22-28 n° II, 2-3 ; cf. II, 3 et 4 pour l'usage de l'indiction.

44. Et non *Guifrida* (E. FOSSILE, p. 597, n. 45).

45. D. Feissel veut bien me signaler qu'il a pu augmenter un peu le nombre d'inscriptions datées d'un empereur byzantin sans modifier profondément ses conclusions de 1994.

Tibère ; une ou deux pour Maurice (sans année précise) ; une épitaphe avec la mention d'une indiction d'Héraclius (voir *infra*) et, pour le même règne, deux dépositions de reliques (qui sont des documents de chancellerie) ; une mention de Constant II ou Constantin IV à Timgad sur une inscription monumentale. Soit, en tout, une quinzaine au maximum dont à peine la moitié d'épitaphes, et une distribution purement aléatoire pour plus d'un siècle, c'est-à-dire un pourcentage infime analogue à celui que Feissel constatait en Orient.

L'incertitude subsiste longtemps sur le choix du mode de datation et le respect des normes officielles est très loin d'être la règle, même dans des documents rédigés par des chancelleries : ainsi, probablement par fidélité à la tradition africaine héritée des Vandales, l'année régnale figure seule sur l'ostrakon de Négrine, sur les dépositions de reliques d'Hr Akhrib et d'Haïdra pour les règnes de Justinien et de Justin II. L'incohérence apparente est flagrante dans le cas d'Haïdra, puisque l'épitaphe de l'évêque qui a déposé les reliques de saint Cyprien sous Justin en 568/9 est datée par la seule indiction⁴⁶ et qu'une autre épitaphe, récemment découverte, datée de la même année régnale que la déposition de reliques, comporte, en revanche, la date indictionnelle (l'indiction précède ici l'année de règne)⁴⁷.

On constate même que, par commodité, l'indiction finit par se substituer dans certains cas à l'année régnale : dans une épitaphe d'Hippone du temps de Maurice⁴⁸, dans une épitaphe de Belalis Maior (El Faouar) sous Héraclius, on se contente de nommer l'empereur et d'indiquer l'indiction. À Belalis on construit même INDC II IMP DMN HERACLI (en 613 ou 628) comme s'il s'agissait d'une année régnale⁴⁹. Cette datation par l'indiction seule, précisée par l'effigie et le nom de l'empereur, se retrouve au même moment sur des émissions de la monnaie de Carthage.

Ainsi, si l'on en juge par l'épigraphie et les rares documents d'archives ou émanant d'une chancellerie officielle, la démonstration esquissée en 1957, reprise en 1981 à propos de la thèse de J. Durliat, développée à nouveau en 1994, ne paraît ébranlée ni par de nouvelles découvertes, ni surtout par les arguments d'E. Fossile : puisqu'il n'y a aucune preuve (malgré les « *numerosa prove* » qui sont dues à l'emploi d'une bibliographie datant d'avant la Deuxième Guerre mondiale) d'utilisation de l'indiction dans les documents incontestablement d'époque vandale et, au contraire, plusieurs preuves de son introduction

46. N. DUVAL, *Haïdra I*, nos 1 et 3, p. 20-22, 25-27.

47. F. BÉJAOUÏ, in *Haïdra, Miscellanea II*, 1999, p. 223-224 et fig. 23, voir aussi mon commentaire, dans *Rivista di Archeologia Cristiana*, 2001.

48. *AÉp*, 1928, 35. Photographie dans E. MAREC, Paris, 1958, *Les monuments chrétiens d'Hippone*, p. 101, et N. DUVAL, *op. cit.*, in *La Terza Età dell'Epigrafia*, p. 291, fig. 23.

49. *AÉp*, 1974, 694, d'après E. MAHJOUÏ, « Inscriptions chrétiennes d'El Faouar », in *Mélanges Seston*, 1974, p. 314 (avec photographie). Voir mes remarques, dans N. DUVAL, *Haïdra I*, p. 513 et fig. 308 ; *Id.*, art. cit. in *La Terza Età dell'Epigrafia*, 1986, p. 294 et fig. 26.

dans des inscriptions datées du milieu du VI^e siècle, après la novelle de 537, il est logique de conclure à une large utilisation à partir de cette époque, contemporaine de la vulgarisation de l'indiction en Dalmatie, en Italie et en Gaule du Sud, régions qui l'avaient déjà expérimentée cependant dans certains milieux, non pas populaires et sur initiative « privée » ou « familiale », mais au contraire cultivés et influencés par des pratiques de chancellerie.

La conclusion, d'ailleurs, était vraisemblable : contrairement aux régions centrales de l'Empire, gênées par l'incertitude politique, et aux autres royaumes barbares qui ne disposaient pas d'un système propre (sauf les Wisigoths qui se servaient de l'ère hispanique), les Vandales, qui usaient depuis la conquête de l'année régnale, n'avaient pas besoin d'une réforme liée aux cadres de l'administration romaine et à la perception d'un impôt dont l'assiette a dû être bouleversée puisqu'il a fallu la restaurer après la reconquête. On remarquera aussi que, pour des raisons analogues, l'indiction n'apparaît jamais dans les anciennes provinces maurétaniennes non reconquises par l'Empire, qui disposaient toujours de l'ère provinciale mais, par contre, qu'elle est utilisée dans les comptoirs byzantins de la côte⁵⁰.

Certes, partant d'une *formula* de Cassiodore parlant, pour les émissions monétaires, d'une *indictio* de 5 ans et de la datation par lustre de certaines émissions d'Alexandrie, certains numismates supposent un usage beaucoup plus précoce de la datation indictionnelle pour la frappe des monnaies : c'est le cas de W. Hahn, qui croit lire un chiffre d'indiction dès la fin du V^e siècle sur les monnaies ostrogothiques d'Italie et se pose des questions pour le monnayage vandale ; il voit une datation indictionnelle à Carthage dans plusieurs émissions byzantines précoces là où les autres reconnaissent une année régnale ou une marque d'atelier⁵¹. Sans être spécialiste, je constate que ces identifications (non retenues sur le moment par C. Morrisson)⁵² résultent d'une théorie a priori et qu'elles sont dues à un numismate qui n'est pas familier de l'histoire des provinces occidentales et de l'épigraphie contemporaine. Je ne crois donc pas qu'elles puissent valoir, pour l'Afrique au moins, contre la doctrine traditionnelle.

Reste un dernier problème : on avait parfois supposé, à cause des difficultés de concordance entre années de règne et indictions (dues souvent à une mauvaise lecture ou à un mauvais calcul), l'existence d'un cycle indictionnel propre

50. Voir par exemple N. DUVAL, « Les Byzantins à Rusguniae », dans les Actes du II^e Colloque d'Histoire et d'Archéologie de l'Afrique du Nord, 1983, in *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 19B, 1985, p. 341-362, en particulier p. 348-352.

51. W. HAHN, *Moneta Imperii Byzantini*, I, 1973, p. 17-18 (en général pour l'indiction), p. 70 (pour la réforme de Justinien), p. 82 (Milan sous les Ostrogoths ; Rome), p. 84 (Ravenne), p. 93 (Hunéric) ; II, 1975, p. 41 (indiction sur les *solidi* de Justin II à Carthage), p. 48 (indiction sur les émissions de bronze ?), etc.

52. La position de C. Morrisson semble avoir évolué (voir sa contribution dans *AnTard*, 11, 2002).

à l'Afrique⁵³, comme on est tenté de le faire en Gaule du Sud pour les mêmes raisons. En refaisant les calculs pour l'Afrique, on constate qu'il n'existe que très peu de discordances. Minimales, celles-ci peuvent être dues à des difficultés de lecture ou explicables par les erreurs courantes des rédacteurs : il ne semble pas que cette province ait pu utiliser un autre système que le système byzantin classique, avec changement d'année indictionnelle au 1^{er} septembre, dont nous avons signalé l'usage à Rome au début du VI^e siècle.

Naturellement, justement parce qu'elle devient indépendante du contexte politique à partir du moment où elle s'est généralisée, l'indiction survit à la fin de l'administration byzantine en Afrique et elle apparaît sur des inscriptions chrétiennes post-byzantines. E. Fossile affirme trop vite sa disparition après la conquête arabe, sauf en Tripolitaine (p. 596) : il peut exister un certain nombre d'épigraphes postérieures dans les églises restées en usage pendant quelque temps, et il ne faut pas omettre les trois inscriptions de Kairouan contemporaines, au XI^e siècle, ni celles de Tripolitaine (que l'auteur ne connaît pas)⁵⁴. Mais leur nombre est, pour l'instant, très restreint : elles ne peuvent servir de prétexte à refuser d'attribuer à la période byzantine l'énorme masse des épigraphes africaines datées par l'indiction, surtout quand le contexte architectural et stratigraphique s'inscrit aussi dans cette période.

Je rappelle, pour finir, qu'en Afrique la mise en série et le croisement des différents critères ont permis d'affiner et de confirmer de façon plausible la chronologie relative des inscriptions chrétiennes sur certains sites disposant de séries suffisamment nombreuses et cohérentes, quand il existe quelques points de repère avec des datations absolues ou un contexte archéologique clair. Malgré la rareté des datations intrinsèques en Afrique de l'Est, on ne peut, sans refaire le travail de base et sans argument solide, se contenter de contester les chronologies proposées, par exemple, pour Carthage, Sbeitla, Haïdra, Mactar et les mosaïques funéraires. Celles-ci sont le fruit de patients et minutieux inventaires, et non un classement impressionniste.

Noël DUVAL

53. Par exemple : St. GSELL, *CRAI*, 1902, p. 418 et *MEFR*, 1903, p. 14.

54. Voir mes remarques dans « Les nouveautés de l'archéologie tunisiennes (2) », dans *RÉAug*, 37, 1991, p. 147-150 et pl. II, à propos de l'inscription *CIL* VIII, 23128 = *Inscriptions Latines de Tunisie* 269 ; mes observations sur les inscriptions post-byzantines dans *Ktéma*, 1993, p. 209-210, le catalogue de l'exposition *Tunisie, du christianisme à l'Islam, IV^e-XIV^e siècle*, Lattes, 2001, n^{os} 101-102, p. 190-191 ; et des communications au colloque réuni au même endroit sur la Tunisie chrétienne et musulmane en avril 2001.

RÉSUMÉ : Réponse à un article paru dans la *Rivista di Archeologia Cristiana* en 2000 qui reprend le problème de l'origine de la datation indictionnelle et de la chronologie de son usage dans les différentes provinces de l'Empire romain. L'auteur contestait notamment la thèse admise par les africanistes de l'apparition de l'indiction dans cette région lors de la réforme des datations officielles en 537, mais avec des arguments périmés ou erronés.

ABSTRACT : As an answer to a paper in *RAC* 2000 about the problem of the datation by *indictio* and the chronology of its use in the different provinces of the Roman Empire : the author does not agree with the opinion of the Africanists concerning the apparition of the *indictio* in that area in 537, when the official datation has been reformed by Justinian ; but the author arguments are obsolete or even erroneous.